

# Les musulmans doivent faire de la discrimination à l'égard ... des femmes, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 20 juin 2013



. Sourate 2 La vache, verset 282 : LE TEMOIGNAGE D'UN HOMME VAUT CELUI DE DEUX FEMMES

2.282. ô les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit;...Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égaré, l'autre puisse lui rappeler.

. Sourate 4 Les femmes, verset 11 : EN MATIERE D'HERITAGE, LA PART D'UN HOMME EST DEUX FOIS CELLE DE LA FEMME :

4.11. En ce qui concerne vos enfants, Dieu vous prescrit d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles.

...Mais s'il (le défunt) ne laisse pas d'enfant, et que ses père et mère soient ses seuls héritiers, la mère aura droit au tiers...

Commentaire : En matière d'héritage, un garçon vaut deux filles, et la mère (du défunt) vaut la moitié du père.

. Sourate 4 Les femmes, verset 3 : L'HOMME PEUT EPOUSER JUSQU'A QUATRE FEMMES :

4.3. Si vous craignez, en épousant des orphelines, de vous montrer injustes envers elles, sachez qu'il vous est permis d'épouser en dehors d'elles, parmi les femmes de votre choix, deux, trois ou quatre épouses . Commentaire : 1- Si l'homme a droit à quatre épouses (sans compter les esclaves), la femme n'a évidemment pas droit à quatre maris ! Polygamie, en principe interdite en France.

. Sourate 4 Les femmes, verset 34 : LES HOMMES ONT AUTORITE SUR LES FEMMES (et peuvent les frapper, à titre préventif) :

4.34 : Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris)... Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand !

Commentaire :

– « celles dont vous craignez la désobéissance » (ou, littéralement : celles dont vous avez peur de l'indocilité ») : les femmes sont frappées sans avoir fauté, à titre préventif.

– Abou Daoud : Hadith 2142 : « Le Prophète a dit : un homme ne sera pas questionné pour savoir pourquoi il frappe sa femme. »  
Hadith 2135 (extrait) : « ... (L'Apôtre d'Allah) dit alors : Si j'avais à ordonner à chacun de se prosterner devant quelqu'un d'autre, j'ordonnerai aux femmes de se prosterner devant leurs maris, par suite du droit spécial donné sur elles par Allah à leurs maris. »

. Muslim : Hadith 4919 : « ... Le Prophète a dit : Je me tins à la porte de l'Enfer et je remarquai qu'il était peuplé de femmes ».

Hadith 4921 : «Le Prophète a dit : Par rapport aux élus du Paradis, les femmes sont en minorité ».

Hadith 4923 : « Le Prophète a dit : Je n'ai rien laissé après moi une cause de tentation plus funeste aux hommes que les femmes. »

– Quand Mohammed -le bel exemple que doit suivre le musulman- fait lapider une femme violée et élargit le violeur : Muslim : (Hadith 3210) : « ... Mon fils, dit l'homme (à Mohammed), était employé chez cet homme et il a abusé de sa femme. Comme on m'avait raconté que mon fils méritait d'être lapidé, je l'ai racheté de ce châtement en donnant cent brebis et une esclave. Des gens illuminés que j'ai consultés m'ont appris que mon fils ne méritait que cent coups de fouet et un an d'exil et que c'était la femme qui devait être lapidée. (L'Envoyé de Dieu) dit : on va te rendre les cent brebis et ton esclave, et ton fils doit recevoir cent coups de fouet et être exilé pendant un an. Ô 'Unays, va trouver la femme et si elle avoue sa faute, lapide-la. 'Unays se rendit auprès de la femme qui fit des aveux et l'Envoyé de Dieu donna l'ordre de la lapider, ce qui fut fait. »

**Philippe Jallade**